

**PROCÈS VERBAL****CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2023****Convocation du 14 juin 2023**

Affiché le 31/08/2023

---

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-un juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur José TILLOU, Maire, salle du Conseil Municipal, au lieu ordinaire de ses séances.

**Étaient présents :**

Mesdames MANAU Nadine, ROUCHON Claudine, SEBIRE Nathalie, Messieurs ARNAUDET Jacques, BEZIAT Fabien, DUCLOS Hervé, MIQUEL Philippe, SEGOUFFIN Maurice et TILLOU José.

**Membres absents :**

- Madame BERNARD Fatima ayant donné pouvoir à Monsieur ARNAUDET Jacques
- Madame BORNEL Christelle ayant donné pouvoir à Monsieur BEZIAT Fabien
- Monsieur MANIER Frantz ayant donné pouvoir à Monsieur DUCLOS Hervé
- Madame MARTIN Caroline ayant donné pouvoir à Monsieur TILLOU José
- Monsieur SABROU Jacques ayant donné pouvoir à Monsieur MIQUEL Philippe.

**Secrétaire de séance : M ARNAUDET Jacques**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 mai 2023
- Attribution des lots du marché public « Construction d'une mairie »
- Mise en place du Compte Financier Unique
- FDEL Opérations – 41011 EP Extension EP solaire « Les Gonnes Hautes » et 40005EP Mise en valeur de l'église
- PLUi observations
- Affaires scolaires
- Questions diverses

*Monsieur le Maire déclare que le quorum est atteint.*

**Le procès-verbal de la précédente réunion du 24 mai 2023 est adopté à l'unanimité.**

**24/2023 ATTRIBUTION DES LOTS – MARCHÉ PUBLIC CONSTRUCTION D'UNE MAIRIE**

Monsieur le Maire expose aux membres présents que le Conseil Municipal doit approuver la décision de la commission d'appel d'offres d'ouverture de plis du marché public concernant la construction de la nouvelle mairie.

Suite aux commissions du 27 avril et du 7 juin 2023 ;

Lot 1 : il est proposé de retenir l'entreprise ERC pour un montant de	189 702.89 €
Lot 2 : il est proposé de retenir l'entreprise SCOP ARL LESTRADE pour un montant de	31 718.20 €
Lot 3 : il est proposé de retenir l'entreprise SCOP ARL LESTRADE pour un montant de	24 748.22 €
Lot 4 : il est proposé de retenir l'entreprise SCOP ARL LESTRADE pour un montant de	8 990.00 €
Lot 5 : il est proposé de retenir l'entreprise SARL SOP MENUISERIE pour un montant de	31 798.00 €
Lot 6 : il est proposé de retenir l'entreprise SARL PEINTURE DECO 46 pour un montant de	29 163.30 €
Lot 7 : il est proposé de retenir l'entreprise SARL SOP MENUISERIE pour un montant de	20 254.40 €
Lot 8 : il est proposé de retenir l'entreprise FAUCHE ELECTRICITE pour un montant de	41 998.90 €
Lot 9 : il est proposé de retenir l'entreprise FCCE ETS BOUSCASSE SAS pour un montant de	46 797.18 €
Lot10 : il est proposé de retenir l'entreprise SARL MERTZ CARRELAGE pour un montant de	23 994.00 €
Lot 11 : il est proposé de retenir l'entreprise SARL PEINTURE DECO 46 pour un montant de	10 084.00 €
Lot 12 : aucune offre reçue. Consultation d'entreprise pour une négociation de gré à gré	
Lot 13 : aucune offre reçue. Consultation d'entreprise pour une négociation de gré à gré	

*Monsieur BEZIAT Fabien, souhaite savoir si les différentes demandes de modifications et ajouts concernant ces travaux ont bien été pris en compte dans la rédaction des CCTP (installation d'une alarme, conformité des barillets avec les passes déjà existants, câblage en vue d'une éventuelle vidéo surveillance...).*

*Monsieur le Maire, lui répond que l'architecte M Froidefond a pris note de ces demandes et qu'elles doivent y être intégrées.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 13 voix pour et une abstention de Madame BORNEL Christelle, approuve les décisions de la commission d'ouverture des plis et mandate Monsieur le Maire afin de procéder à toutes les démarches et signatures concernant ce marché.

**25/2023 EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021;

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a prévu un dispositif d'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales conduit par la Cour des comptes. Cette expérimentation, testée jusqu'en 2023 pour être mise en application à l'horizon 2024, est destinée à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales.

Les trois axes majeurs de la modernisation comptable du secteur public local en 2024 sont :

- La mise en œuvre d'un cadre comptable réformé et harmonisé : le référentiel M57,
- Une production rénovée des comptes locaux avec la création d'un compte financier unique (CFU),
- Le déploiement de nouveaux dispositifs de fiabilisation des comptes locaux liés à l'expérimentation de la certification des comptes.

Selon les résultats du bilan de l'expérimentation, ces outils s'imposeront à toutes les collectivités locales dès 2024, la M57 étant définitivement généralisée au 1er janvier 2024.

**Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.**

L'expérimentation du CFU requiert l'adoption du référentiel comptable M57 qui s'inscrit dans une démarche cohérente d'amélioration globale de la qualité des comptes.

La M57 est non seulement le support de l'expérimentation du CFU et de la certification des comptes mais également la norme qui sera généralisée à toutes les catégories de collectivité locales en 2024. Elle est l'instruction la plus récente et la plus avancée en termes d'exigences comptables. Elle permet d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux et intercommunaux (M14), départementaux (M52) et régionaux (M71) existants.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter le CFU. L'expérimentation se déroule en trois vagues :

- la "vague 1" concerne les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023 ;
- la "vague 2" concerne les comptes des exercices 2022 et 2023.
- la "vague 3" concerne **uniquement les comptes de l'exercice 2023.**

La commune de CAILLAC a souhaité anticiper les obligations réglementaires de 2024 en **se portant candidate à l'expérimentation du CFU vague 3.**

En effet, pendant cette période, elle pourra bénéficier d'un accompagnement privilégié de l'État et de la Trésorerie de CAHORS sur un sujet destiné à monter en charge en 2024.

*La Commune de CAILLAC ayant déjà délibérée sur l'adoption de la M57 au 1er janvier 2023, cette délibération intervient en vue d'approuver le principe de l'expérimentation du CFU pour les comptes de l'année 2023 en cours.*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

## **26/2023 FDEL OPÉRATION 40005EP – MISE EN VALEUR DE L'ÉGLISE**

Monsieur MIQUEL Philippe présente le **projet d'éclairage de « mise en valeur de l'église »**

Il précise que celui-ci est le fruit d'une réflexion conjointe avec les services de la FDEL, la commune et l'architecte des Bâtiments de France, Monsieur SICARD.

Le montant total des travaux estimé s'élève à 36 000 € HT **dont 18 000 € de participation communale.**

*Monsieur le Maire précise que l'association de Sauvegarde de l'Eglise de CAILLAC devrait selon son engagement, participer, elle aussi, à ce financement.*

*A cela pourrait s'ajouter une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Les démarches seront entreprises en ce sens.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 13 voix pour et une abstention de Madame BORNEL Christelle ;

1. approuve ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la FDEL, réalisé sous

maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,

2. souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2023,
3. s'engage à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 2041582. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la commune après réalisation des études définitives.
4. Autorise la FDEL à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux.
5. Autorise la FDEL à collecter le Certificats d'économie d'Énergie (CEE) générés par l'opération

### **27/2023 FDEL OPÉRATION 41011EP – EXTENSION EP « LES GONNES HAUTES »**

Monsieur MIQUEL Philippe présente le projet **d'extension d'éclairage publique solaire sur « LES GONNES HAUTES »**.

Le montant total des travaux estimé s'élève à 6 700 € HT **dont 3 350 € de participation communale**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à *13 voix pour et une abstention de Madame BORNEL Christelle* ;

1. approuve ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la FDEL, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
2. souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2023,
3. s'engage à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 2041582. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la commune après réalisation des études définitives.
4. Autorise la FDEL à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux.
5. Autorise la FDEL à collecter le Certificats d'économie d'Énergie (CEE) générés par l'opération

### **PLUi : OBSERVATIONS A DESTINATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que la commission d'enquête publique concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est en cours et se clôturera le 30 juin prochain.

Conformément au souhait exprimé par Monsieur le Maire lors du dernier conseil municipal, la commission PLUi s'est réunie afin de travailler sur les observations à portées à la connaissance des commissaires enquêteurs.

Ci-après les observations faites :

#### **I. Changement de zone sur des terrains communaux**

- Les parcelles B 0715, B 0714 et B 1666 doivent être classés en zone UE. Elles sont appelées à

supporter dans les deux prochaines années :

- Une résidence seniors (parcelles B 0715 et B 0714)
- Les nouveaux locaux de la Clinique du Relais qui abandonnera son immeuble actuel pour une construction neuve sur la parcelle B 1666, propriété de la Commune et qui doit lui être cédée avant la fin de l'année 2023.

Conséquence de ce changement d'affectation de la parcelle B 1666 :

- La zone 1AU restante (parcelles B 0693, B 1434 et B 0697) n'a plus de raison d'être conservée car l'accessibilité principale y sera impossible du fait de la construction de la Clinique sur la parcelle communale B 1666.

De surcroît les deux propriétaires de ces parcelles ont déclaré aux élus leur volonté de ne pas voir ces parcelles bâties.

## **II. Suppression de la zone 1AU CA103**

Cette zone 1AU n'a aucune raison d'exister puisqu'elle fait l'objet d'un permis d'aménager délivré en 2021, que le lotissement est aménagé et que deux lots sont déjà en cours de cession. Elle est donc à supprimer.

## **III. Note sur les zones 1AU restantes**

La seule zone 1AU restante est donc la zone CA102.

Compte-tenu de cette très forte diminution de potentiel constructible sur la commune il est demandé **expressément** que la zone classée 2AU à proximité devienne 1AU et que la petite parcelle B 1644 entre la zone UB et la zone 1AU, *classée étonnamment en zone N*, soit classée soit en zone Ub soit en zone 1AU.

## **IV. Sur les parcelles bâties classées en zone N ou A alors que les parcelles voisines bâties sont en zone Un ou Uh**

Pour des raisons inexplicables et contrairement à ce qui nous avait été présenté en étude PLUi, plusieurs secteurs de la commune classés dans le projet soit en zone Un soit en zone Uh ont été déclassés !

La classification d'origine doit être rétablie car il est totalement inconcevable et injustifiable règlementairement que certains propriétaires Caillacois puissent bénéficier de la constructibilité de leur parcelle pour des aménagements complémentaires à leur maison alors que le voisin d'à côté se verra opposé toutes les contraintes restrictives de la zone A ou de la zone N !

Ce point doit être revu en totalité au nom de l'équité.

Secteurs concernés :

- La Pointe, Les Moutets, Le Mas de Laroque pour la zone Un à rétablir.
- Lapoujade parcelles n°A 1089, A 1090, A 1087, A 1088, A 1095, A 1096, A 2033, A 2034, A 1102, A 1702, A 1703, A 1704, A 1705, A 1706 et A 1116 à rétablir en zone Uh

## **V. Parcelles déclassées de leur constructibilité alors qu'elles ont été viabilisées à dessein et que leur inclusion dans un hameau au titre de la densification est incontestable**

Il en est ainsi particulièrement sur le hameau de Largueil ;

- Cf. les requêtes déposées par Mesdames Marie-José VIALARD, Agnès CARON et Evelyne MASSIAS sur les parcelles leur appartenant et qui devraient être construites dans les prochains mois. Aucune raison valable ne peut être présentée pour justifier d'un tel retrait.
- Cf. également la requête déposée par Madame Eliane CHATAIN pour ces parcelles situées en face des précédentes.
- Au même titre, en limite du hameau de Largueil, la parcelle n° A 1257 a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire. Les observations de la Mairie liées aux caractéristiques du bâti ont retardé le dépôt d'un nouveau permis. Cette parcelle doit impérativement retrouver son caractère constructible (propriétaire Madame Brigitte BRUYEZ).

## **VI. Parcelles déjà construites ou en cours de construction dont le plan ne porte pas de bâtisse**

Nous constatons que le plan support utilisé est obsolète, ce qui fausse sur certains points l'analyse. Ainsi à titre d'exemple la parcelle B 715 appartenant à la commune ne comporte plus de bâti depuis 3 ans.

Alors que pendant ces 3 années d'autres bâtiments se sont construits par ailleurs et ne sont pas inscrits. Leur parcelles sont alors classées par erreur en zone N.

Ainsi également pour la parcelle A 722 deux maisons dans le prolongement de la zone Un et une maison sur la parcelle A 1141 elle-même classée en zone Agricole protégée (?) alors qu'elle est recouverte d'un taillis et sans valeur agrologique et agricole.

De même pour les deux parcelles B 333 et B 332, secteur « Les Moutets » déjà construites de deux maison (à classer en zone Un).

## VII. Sur les zones AP (agricoles protégées)

Ces zones globalement sont en total décalage avec la réalité du terrain comme nous l'avions mentionné à plusieurs reprises au bureau d'étude.

Ainsi :

- La zone AP dans le secteur « Les Places » parcelles A 0684 et A 1894 doivent être classées en zone N. Il s'agit d'une trame verte sans aucune agriculture, à conserver en l'état.
- Sur le secteur de Lapoujade des parcelles inexploitées, abandonnées, sont classées bizarrement en zone AP (parcelles n° A 0619, A0616, A0620, A 0623) alors que l'état naturel est incontestable.

## Telles sont les observations et requêtes du Conseil Municipal de CAILLAC.

*Monsieur le Maire précise, que la loi Climat et résilience n°2021-1104 fixant comme objectif « zéro artificialisation nette » des sols en 2050 impacte grandement l'élaboration des PLU et PLUi sur le plan national.*

*Une forte mobilisation des élus locaux et de nos représentants auprès de l'état est en cours. Ce PLUi fera très certainement l'objet une révision l'année suivant son entrée en vigueur...*

## AFFAIRES SCOLAIRES

Monsieur le Maire tient à porter à la connaissance du conseil certains éléments évoqués en conseil syndical du SIVU Caillac-Crayssac ;

- Deux agents, un à Caillac et un à Crayssac ne feront pas partie de nos effectifs pour l'année 2023/2024. De fait, le SIVU doit lancer un processus de recrutement.

Au regard de l'augmentation des charges de personnel, la question du recours aux contrats aidés pour pourvoir ces postes, est de nouveau posée.

Nos expériences ultérieures s'étant soldées par des échecs, les élus Caillacois, membres du conseil du SIVU ne souhaite pas s'engager dans cette voie.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du conseil municipal de se prononcer à nouveau sur cette question.

**A l'unanimité, le conseil municipal ne souhaite pas à avoir recours à des contrats aidés concernant les postes occupés à l'école maternelle de CAILLAC.**

*Madame MANAU Nadine, insiste sur la nécessité pour le confort et le bien-être des enfants mais aussi de nos équipes de pérenniser notre personnel et donc d'orienter nos recrutements futurs en ce sens.*

- Un agent en poste depuis plusieurs années au sein de l'école maternelle de CAILLAC va être titularisé « agent d'animation » au sein du SIVU au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

De plus, Monsieur le Maire informe le conseil, qu'une augmentation des tarifs des repas cantine de 0.40cts a été votée lors du dernier conseil communautaire.

Les élus SIVU de Caillac, proposeront lors du prochain conseil du SIVU d'absorber cette dépense supplémentaire et ne pas répercuter ces 0.40 cts sur le tarif pratiqué par le SIVU.

L'ensemble des membres approuve cette proposition.

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire relai à l'ensemble des membres la demande de Madame CORDELIER Florence, professeur de Qi Gong. Celle-ci souhaite pouvoir occuper la salle sous la mairie à raison d'une fois par semaine (le mardi de 10h30 à 12h) afin d'y dispenser ces cours la saison prochaine.

Il sollicite l'avis du conseil municipal.

**L'ensemble des membres est favorable à cette demande. Les conditions de prêt pour « activité » déjà appliquées à la salle voûtée seront conservées (convention + tarif d'occupation).**

Fin de séance à 20h30